



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

Date de l'annonce publique de la séance : 15/03/2024

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Monsieur Alain Clement ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Monsieur Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen, Madame Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseillers.
Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents : Monsieur Claude Martini, Madame Martine Bodry-Kohn, conseillers communaux, excusés.

Délégations : Monsieur Claude Martini, conseiller communal, a conféré une délégation de vote à Madame Michèle Kayser-Wengler, conseillère communale pour voter pour lui et en son nom pour tous les points figurant l'ordre du jour de la présente séance.

Madame Martine Bodry-Kohn, conseillère communale, a conféré une délégation de vote à Monsieur Romain Zuang, conseiller communal pour voter pour elle et en son nom pour tous les points figurant l'ordre du jour de la présente séance.

Objet : Point no 02.01 de l'ordre du jour – modifications à apporter au chapitre XIX : Piscines – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 19 mars 2021, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 2021, référence 837x8b108/as, portant approbation des modifications au chapitre XIX: Piscines – du règlement-taxes général

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement-taxe sur les piscines en vue d'introduire la gratuité d'entrée pour les enfants âgés de moins de 12 ans en ce qui concerne l'entrée à la piscine en plein air ;

Constatant qu'un crédit de 130'000,- € est prévu au budget approuvé des recettes ordinaires de l'exercice 2024 sub article budgétaire 2/823/706090/99001 - Droits d'entrée aux piscines ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XIX: Piscines – du règlement-taxes général du 26 septembre 2001 et de le remplacer comme suit :

I. Piscine en plein air

I.1. Prix d'entrée donnant accès à la piscine en plein air pour une durée limitée à 4 heures

- a. les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus sont dispensés du paiement du prix d'entrée ;
- b. élèves, étudiants, personnes à mobilité réduite :
 - entrée simple 3,50- €
 - carnet de 10 billets d'entrée 25,00- €
- c. adultes (plus de 16 ans) :
 - entrée simple 5,00- €
 - carnet de 10 billets d'entrée 40,00- €

En cas de dépassement de la durée maximale d'utilisation de la piscine (avec une durée de tolérance de 15 minutes), une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.1., est due.

En cas de perte de ticket d'entrée, l'acquisition d'un nouvel ticket s'impose, ceci par le paiement d'une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.1.

I.2. Prix d'entrée donnant accès à la piscine en plein air pour une durée limitée à 2 heures (10.00-12.00 heures et 18.00-20.00 heures)

- a. les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus sont dispensés du paiement du prix d'entrée ;
- b. élèves, étudiants, personnes à mobilité réduite :
 - entrée simple 2,00- €
- c. adultes (plus de 16 ans) :
 - entrée simple 3,00- €

En cas de dépassement de la durée maximale d'utilisation de la piscine (avec une durée de tolérance de 15 minutes), une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.2., est due.

En cas de perte de ticket d'entrée, l'acquisition d'un nouvel ticket s'impose, ceci par le paiement d'une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.2.

II. Piscine couverte

- a. enfants, élèves, étudiants, personnes à mobilité réduite :
 - 1 billet 1,50- €
 - carnet de 10 billets 10,00- €
 - abonnement pour la durée de 6 mois 50,00- €
 - abonnement pour la durée d'une année 75,00- €

- b. adultes (plus de 16 ans) :
- 1 billet 3,00- €
 - carnet de 10 billets..... 20,00- €
 - abonnement pour la durée de 6 mois..... 100,00- €
 - abonnement pour la durée d'une année 150,00- €
 - aqua-gym, par séance de 12 cours..... 50,00- €

III. Dispositions générales

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'une personne adulte.

Les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans inclus, sont dispensés du paiement du prix d'entrée à la piscine couverte.

Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus, sont dispensés du paiement du prix d'entrée à la piscine en plein air.

Les abonnements pour la durée de 6 mois et d'une année sont valables pour les deux piscines.

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 25 mars 2024


bourgmestre


secrétaire communal



Ville de Dudelange

Finances communales

Modifications à apporter au chapitre XIX : Piscines du règlement-taxes général

Date délibération : 22/03/2024

Référence

848x5e3c9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception. La délibération transmise le 12 avril 2024 est réputée approuvée si le Grand-Duc ou le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 15 avril 2024

